

Rapporteur : **Monsieur Gilles MAUDUIT**

OBJET : Marché à bons de commande pour les travaux de voirie et de réseaux divers du programme courant

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorise l'article 77 du code des marchés publics (CMP), à un marché à bons de commande. Cette forme de marché permet une grande réactivité, notamment pour assurer une bonne coordination avec les propriétaires des voies, la Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et le Département de la Vienne et une adaptation des projets aux contraintes de chantier.

Le montant annuel de ce marché est prévu la première année avec un maximum de 1 500 000 € H.T. et pour chaque année suivante un montant maximum annuel de 3 000 000 € H.T. selon l'article 26 du CMP la procédure à suivre est l'appel d'offres ouvert.

Ce marché sera conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle, de manière tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article 16 du code des marchés publics).

* * * *

VU les articles 26, 33 et 40 du code des marchés publics, relatifs aux procédures d'appel d'offres,

VU l'article 16 du code des marchés publics relatifs aux conditions de reconduction des marchés publics,

VU l'article 77 du code des marchés publics sur les marchés à bons de commande,

VU l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la signature par le Maire des marchés sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

Délibération du conseil municipal

Du 21 mars 2013

n°15 -

page 2/2

Le conseil municipal, en ayant délibéré, autoriser le maire ou son représentant à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise qui sera retenue.

Les dépenses seront engagées sur les différentes lignes concernées, à savoir 822.2/2315/3510 au programme de l'année concernée et au 822.2/2315/OP102/4600.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 28/03/2013, n° 2032
Publié au siège de la mairie, le 27/03/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER